

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 12 AOÛT 2016

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'aménagement du parc de la Fossette – commune de Barlin
Réf : 2016-0268

Le projet d'aménagement du parc de la Fossette à Barlin est soumis à la procédure d'étude d'impact au titre de la rubrique 38° [équipements culturels sportifs ou de loisir susceptibles d'accueillir plus de 5000 personnes] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la version de mai 2016 de l'étude d'impact, incluse dans la demande de permis d'aménager.

1. Présentation du projet

Le projet consiste à aménager la dernière tranche du parc de la Fossette à Barlin sur une surface de 5,15 hectares. L'objectif est de valoriser un site actuellement en friche pour l'aménager en un parc boisé. Le site est bordé au nord par des logements et la RD 179, à l'est par la RD 179E1, au sud par la RD301 et le parc de loisir d'Olhain et à l'ouest par des logements. Le parc a vocation à renforcer l'attractivité de la commune. Les aménagements se déclinent de la manière suivante :

- Aménagement d'une place destinée à la mémoire du site mettant en valeur l'emplacement des puits de mines ;
- Aménagement d'un parcours de santé sur le merlon sud avec 12 agrès en bois et aménagement d'un belvédère sur le merlon Nord ;
- Aménagement d'un espace d'accueil au sein des bâtiments historiques ;
- Aménagements des parkings pour créer 200 places de stationnement répartis sur deux unités ;
- Création de gradins végétalisés sur un talus pour le cynodrome.

Ces aménagements nécessiteront d'effectuer des travaux de terrassement, de revêtement du sol, de défrichage et de plantations d'espèces végétales.



Fig 1 : Localisation du projet

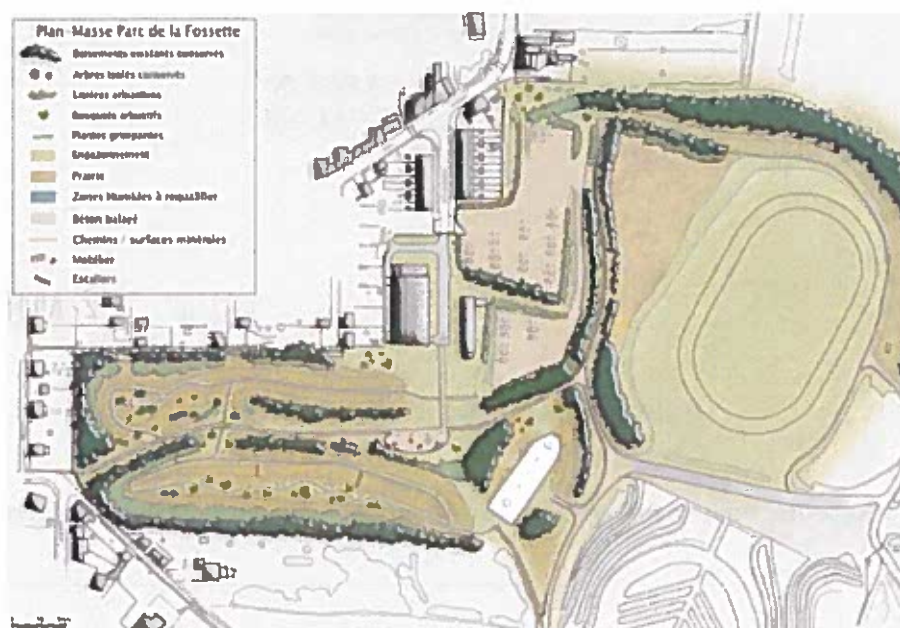


Fig 2 : Plan masse du projet

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il est donc complet sur la forme.

A noter que le plan masse du projet aurait gagné à être complété par un schéma d'aménagement des gradins et du parcours santé. Cela aurait notamment permis de mieux appréhender l'impact sur le paysage.

3. Prise en compte de l'environnement

Les principaux enjeux liés au projet sont le patrimoine naturel (biodiversité, zones humides, gestion de l'eau), le patrimoine bâti et paysager, et les déplacements induits.

Patrimoine naturel – Biodiversité

La zone d'étude élargie montre que le terrain d'aménagement intercepte une Znieff de type 1, la forêt d'Olhain. Des corridors écologiques y passent à proximité dont un de type forestier et un autre de type minier. Le site jouxte donc des espaces naturels identifiés au SRCE. Néanmoins, aucun de ces espaces ne présente de connexions avec le site.

L'étude de biodiversité sur le site a été effectuée selon plusieurs relevés étalés entre le trois février 2015 et le 12 octobre 2015. Cela permet d'appréhender l'ensemble de la biodiversité présente en fonction de ses cycles de vie. Le terrain d'aménagement dispose de cinq types différents d'habitat. Parmi ces habitats, deux peuvent présenter des enjeux environnementaux notables. Il s'agit de la friche boisée qui est le seul milieu naturel observé sur la zone d'étude et du fossé à massette qui présente des caractéristiques de zone humide. Les travaux successifs de remblai et déblai sur la zone ont contribué à lui donner un caractère anthropique et explique donc la relative indigence de la biodiversité présente. Aucun de ces habitats ne comporte d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales. On note cependant la présence du robinier faux acacia, une espèce invasive qui sera enlevée.

Des enjeux au niveau de la faune sont néanmoins présents et concernent les espèces cités ci-dessous :

- Avifaune : faisan colchide, pigeon ramier ;
- Reptiles : lézard des murailles ;
- Mamalofaune : pipistrelle commune ;

Parmi les autres groupes d'espèces, les insectes observés ne présentent pas d'enjeux environnementaux et aucun amphibien n'a été observé.

L'étude d'impact indique que les principales incidences sur le patrimoine naturel sont la destruction de milieux présentant peu d'enjeux environnementaux, et les défrichements dus aux travaux de remblai et déblais sur les merlons. L'aménagement des gradins nécessitera également des défrichements si on s'en tient à la photographie page 13 de l'étude d'impact. Ni la surface ni la localisation de l'ensemble des défrichements ne sont mentionnées.

Ces travaux, impacteront également la faune et en particulier l'avifaune. Pour compenser ces impacts, le projet prévoit de recréer des massifs boisés et arbustifs par la plantation de nouvelles espèces végétales locales et d'y appliquer une gestion différenciée. On note également la volonté de créer des milieux favorables aux insectes tel que des bandes enherbées. La superficie des espaces à végétaliser et leur emplacement n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact.

Pour éviter de perturber les espèces présentes, des mesures seront prises lors de la phase travaux, par exemple leur séquençage sur l'année et leur absence durant la nuit.

Patrimoine naturel – Zones humides

L'étude d'impact indique que le terrain dispose d'une zone humide sur une surface de 40 mètres carrés. Cette dernière actuellement dans un état dégradé s'apparente plutôt à une zone d'accumulation d'eau. Le projet prévoit alors de réaménager cette zone et la doter de fonctions de zones humide par la plantation d'espèces végétales locales. La reprise de la végétation sera suivie par un écologue.

Patrimoine naturel – Gestion des eaux

La mise en place du projet ne modifiera pas la gestion des eaux pluviales qui continueront d'être dirigées vers le réseau d'assainissement pluvial de la commune sans tamponnement ni traitement. Le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation supplémentaire du sol. En effet, les cheminements piétons créés et le parking seront en sable de Marquise qui constitue un revêtement en stabilisé. Issu d'une roche perméable, il permet l'infiltration des eaux pluviales.

L'étude d'impact indique que la qualité des eaux souterraines est mauvaise. C'est pour cela que lors de la phase travaux, il est prévu de mettre en œuvre des actions de contrôle pour éviter les risques de rejets de polluants dans le sol.

Patrimoine historique et paysager

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de valorisation paysagère. Il prévoit une végétalisation des palissades, des bâtiments et des talus. Ces travaux contribuent à développer une bonne insertion paysagère du parc et des bâtiments.

Le projet d'aménagement prend place au sein d'un espace classé UNESCO. Deux bâtiments, la salle des pendus-bain douche et les anciens ateliers de la fosse 7 sont inscrits tandis que le reste du parc est situé dans la zone tampon. Le projet prévoit des aménagements paysagers et une valorisation des bâtiments. Le parti d'aménagement participe à la mise en valeur du patrimoine minier. Néanmoins les liens avec les quartiers environnants n'ont pas été étudiés.

Le projet comporte des travaux de remblai et déblai sur une surface de 6070 mètres carrés principalement au niveau des merlons. Ces travaux ont pour objectif de rééquilibrer la hauteur des deux merlons. Cela n'aura pas un impact significatif sur la topographie et le paysage, étant donné que les différences de hauteur, de l'ordre de 60 centimètres, sont faibles. De plus étant donné que l'ensemble des terres sera extrait, réutilisé et redistribué sur place, il n'est pas prévu d'évacuation ni d'apport de terre.

Déplacements

La voie d'accès au parc est l'avenue Fosse 7, une voie en impasse desservie par la RD179 (Rue de Houdin). Cette route est empruntée par 6252 véhicules par jour en moyenne. La création d'un parking d'une capacité de 200 places de stationnement augmentera le trafic routier d'un même nombre de véhicules. En conséquence, lors de grands événements des engorgements pourraient avoir lieu au niveau des intersections sur la RD 179 et à plus large échelle impacter la RD301 présentant un trafic trois fois supérieur à la RD179. L'absence de carte des

flux de déplacements rend peu aisée l'estimation de l'impact du projet sur les déplacements. Pour palier à ce problème, l'étude d'impact indique qu'une modification du plan de circulation est en cours, sans plus de précisions sur les changements qui seront adoptés. Il en est de même pour les mesures à adopter face à un possible accroissement du trafic routier.

La localisation de ce parc à proximité du centre-ville des communes de Barlin et de Maisnil-les-Ruitz peut être de nature à inciter la population de ces communes à se rendre au parc par modes actifs. De plus, une voie destinée à ce mode de déplacement est localisée dans ce secteur sur le PADD du PLU de Barlin. Ce point n'est toutefois pas indiqué dans l'étude d'impact. Pour les communes situées à une distance plus lointaine, la faiblesse de la fréquence de desserte par transports en commun rend peu attractive l'utilisation de ce mode de transport et encourage celui de la voiture. En effet, la fréquence est pour chacune des deux lignes d'un bus par heure. L'étude d'impact n'indique pas la possibilité d'une augmentation ponctuelle de la fréquence de desserte.

Pour inciter à utiliser les modes actifs pour se rendre au parc et y assurer leur sécurité, des équipements de type ralentisseurs seront mis en place. Les flux par modes actifs seront séparés entre déplacements piéton et vélo pour éviter tout conflit entre modes de déplacement. Néanmoins, le plan des déplacements et les aménagements induits ne sont pas présents dans le dossier d'étude d'impact.

Les impacts sonores du projet sont essentiellement liés au trafic automobile généré, particulièrement lors des journées de grands événements où les parkings seront utilisés au maximum de leurs capacités.

L'étude d'impact indique une qualité de l'air satisfaisante sur la zone d'étude et une source de polluants majoritairement liée au trafic routier. Néanmoins, les estimations présentées n'ont pas fait l'objet de mesure sur place. L'incitation à utiliser les modes actifs pour se rendre au parc et la mise en place d'aménagements adéquats évoqués précédemment peut être de nature à limiter l'utilisation de la voiture individuelle et à porter un moindre préjudice sur la qualité de l'air.

4. Conclusions

Par l'intermédiaire d'aménagements à impacts positifs, par exemple la mise en place de plusieurs habitats permettant l'accueil d'une faune diversifiée, ou bien l'aménagement d'une zone humide, le projet est favorable à la qualité des milieux et au développement de la biodiversité. L'absence de nouveaux bâtiments et l'aménagement des voies de déplacement en sable de marquise limitent par ailleurs le risque de ruissellement.

L'étude d'impact présente néanmoins des imprécisions à propos des mesures à mettre en œuvre face aux incidences prévisibles. Ces mesures sont présentées de manière trop succincte, ce qui rend difficile d'évaluer leur faisabilité et leur pertinence, notamment en ce qui concerne le volet déplacement. Par conséquent, l'autorité environnementale recommande de :

- mieux prendre en compte la place des modes actifs dans les déplacements en y intégrant des structures de stationnement pour ces modes tel que des parcs à vélo mais également les cheminements ;
- diversifier les modes d'accès au site ;
- mieux prendre en compte le paysage au niveau des franges du site dont notamment l'interface entre le parc et ses abords immédiats ;
- présenter la surface des zones défrichées pour estimer le bilan vert de l'aménagement et déterminer si le projet est soumis à une autorisation de défrichement ; indiquer également l'emplacement des compensations des défrichements.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe


Aline BAGUET